



2025/14

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 7 avril 2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

L'an 2025, le 7 avril à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session extraordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 avril 2025 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
<b>pour</b>	13
<b>Contre :</b>	0
<b>Blanc :</b>	0

**Présents :** MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Six, M. Potin, Mme Chéron, Mme Sinty, M. Buxaderas, M. Augustin, Mme Plesse et M. Frénéa

**Ont donné pouvoir :**  
Mme Dubuisson pouvoir à M. Bourgin,  
M. Voisin pouvoir à M. Bouxirot,

**Absents :** M. Vandamme

**Secrétaire :** Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt  
Préfecture du Val d'Oise.  
Le 22 avril 2025  
Et publication du : 22 avril 2025

**D2025 - 14**

**Adoption de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, MSA et CCVC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,  
**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,  
**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;  
**Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) en date du 27 février 2024 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),  
**Vu** la délibération n° D\_2025\_03\_17 du Conseil Communautaire de la CCVC du 27 mars 2025,

**Considérant** la nécessité de renouveler la signature de la Convention Territoriale Globale initiée par la CAF,

**Considérant** que la Convention Territoriale Globale consiste à signer un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Communauté de Communes Vexin Centre.



2025/14

**Considérant** que ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant les acteurs concernés : habitants, les élus, associations, les collectivités territoriales ...

**Considérant** qu'elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

**Considérant** que les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

**Considérant** que la CAF du Val d'Oise, la MSA, la Communauté de Communes Vexin Centre et les communes du territoire, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

**Considérant** que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF, la MSA et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

**Considérant** que la commune non-signataire ne bénéficiera pas de l'ensemble des financements possibles, proposé par les partenaires dans le cadre de cette convention.

Monsieur le Maire expose,

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et une collectivité (commune, intercommunalité, département). Elle vise à coordonner et optimiser les actions en faveur des familles et des publics fragiles sur un territoire donné.

Elle permet de :

- Structurer une politique sociale locale cohérente.
- Mieux répondre aux besoins des habitants en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux (associations, établissements scolaires, services sociaux...).
- Simplifier les démarches pour accéder aux aides et dispositifs de la CAF.



2025/14

La CTG couvre plusieurs domaines d'action sociale :

- Petite enfance (crèches, assistantes maternelles...)
- Enfance et jeunesse (centres de loisirs, accompagnement scolaire...)
- Parentalité (espaces parents, soutien éducatif...)
- Accès aux droits et inclusion sociale
- Logement et cadre de vie

Pour qu'une collectivité puisse prétendre aux financements de la CAF (Prestation de Service Unique, bonus territoires, fonds spécifiques...), elle doit avoir signé une CTG. Sans cette convention, aucune subvention CAF ne pourra être accordée pour les structures et projets liés aux domaines d'intervention précités.

La CTG repose sur plusieurs étapes :

1. Diagnostic territorial : analyse des besoins et des services existants.
2. Définition des priorités et des axes d'action.
3. Signature de la convention entre la collectivité et la CAF (valable 4 à 5 ans).
4. Mise en œuvre et suivi des actions financées.

Ce travail a été réalisé avec les élus de la CCVC.

Le conseil communautaire a délibéré en ce sens le jeudi 27 mars 2025

La CTG est un outil essentiel pour structurer les politiques sociales locales avec le soutien financier de la CAF. Sans CTG, une collectivité ne peut pas bénéficier des financements de la CAF pour ses actions en faveur des familles et des enfants.

**Le Conseil Municipal de Us**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029 annexée en pièce jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale : CTG 2025-2029.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE,  
J. BOURGIN

